

PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des dix (10) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape neuf (9);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au moment de la réception du permis;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ Un délai normal de sept (7) jours est prévu pour l'émission du permis lorsque la **demande est complète**
- ▶ **Ce formulaire est pour des rénovations résidentielles sans agrandissement**

IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire

1 IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION

Nom de la rue			
Numéro du lot			
Logement supplémentaire ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<i>Si oui, veuillez aussi remplir le formulaire : Ajout d'un logement</i>

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet			
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	() -	() -	() -
Adresse courriel	(La façon la plus efficace pour communiquer avec vous)		

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que requérant	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nom complet		
Adresse complète	Code postal	
No. téléphone	() -	() -

4 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que requérant	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Même que propriétaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si non, nom complet		
Adresse complète	Code postal	
No. téléphone	() -	() -
No RBQ		

5

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Projet en zone patrimoniale? <i>(Si oui, voir l'extrait du zonage et de la réglementation supplémentaire au point 8)</i>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Enlèvement ou modification : d'un mur porteur, d'une solive, d'une poutre, d'une colonne, d'une sortie ou d'un escalier?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Ajout d'une chambre à coucher?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Ajout d'un logement au sous-sol ou d'un logement deux-génération?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Si oui à l'une de ces quatre questions, certaines normes supplémentaires s'appliquent, veuillez communiquer avec nous pour avoir les détails

6

DÉTAILS DES TRAVAUX

Veillez indiquer les pièces affectées par les rénovations

- Salon Cuisine Salle de bain Salle de lavage
 Bureau Atelier Salle de jeux Chambre à coucher

Plomberie : Oui Non si oui, veuillez détailler :

Électricité : Oui Non si oui, veuillez détailler :

Isolation : Oui Non si oui, veuillez détailler :

Galerie : Oui Non si oui, veuillez détailler :

Fenêtres : Oui Non si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :

Portes : Oui Non si oui, veuillez indiquer le nombre et la localisation :

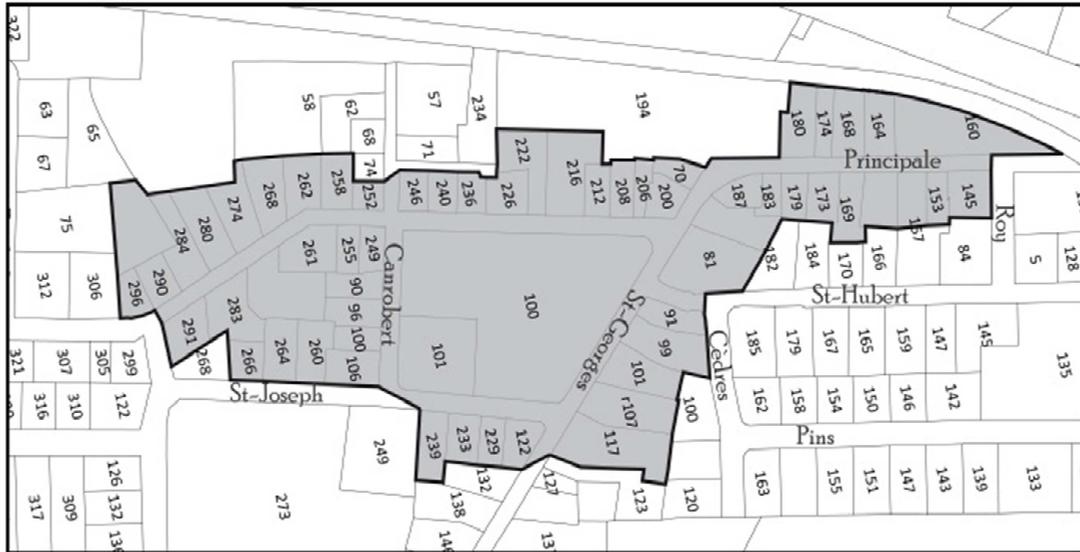
Modification au revêtement plancher : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
	Sous-sol	Rez-de-chaussée	Étages
Revêtement actuel			
Nouveau revêtement			

Modification au revêtement extérieur : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
	Toiture	Façade	Latérale	Arrière
Revêtement actuel				
Nouveau revêtement				

ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux		Date prévue de la fin des travaux	
Valeur des travaux			

ZONE PATRIMONIALE



12.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES PATRIMONIALES

Les dispositions suivantes s'appliquent dans les zones patrimoniales (zones identifiées par le suffixe P sur le plan de zonage) ainsi qu'à l'emplacement de la maison Ménard, située dans la zone 510.

12.3.1 Fondations

Les fondations de maçonnerie de pierre peuvent être laissées à nu. Les fondations de béton doivent être enduites d'un mortier de ciment ou d'un stuc depuis le niveau du sol jusqu'à la rive inférieure du parement extérieur.

12.3.2 Matériaux de revêtement extérieur

Dans les zones patrimoniales, seuls les matériaux suivants sont autorisés comme revêtement des murs extérieurs pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires ayant une superficie au sol supérieure à 10 mètres carrés:

- la planche de clin de bois peint ou teint, d'acier, d'aluminium ou de vinyle, de moins de 13 cm de largeur et disposée à l'horizontale. Toutefois, dans le cas des bâtiments accessoires, ce revêtement peut être disposé à la verticale;

- b) *le clin d'aluminium prépeint à l'usine, d'acier prépeint à l'usine ou de vinyle dont le profilé reproduit une ou deux bandes de 10 à 13 cm, disposé à l'horizontale. Toutefois, dans le cas des bâtiments accessoires, ce revêtement peut être disposé à la verticale;*
- c) *la planche de bois posée à la verticale ou à la diagonale sur la partie supérieure des murs pignons. La planche de bois pourra être remplacée par un matériau d'aluminium prépeint à l'usine, d'acier prépeint à l'usine ou de vinyle à condition que le motif d'ensemble rappelle la planche de bois posée à la verticale;*
- d) *le stuc et les enduits d'acrylique;*
- e) *la brique non émaillée. Le mortier ne doit pas excéder la face externe des briques, sauf si ce type de mortier («joint baveux») existe déjà sur un bâtiment;*
- f) *la maçonnerie de pierre taillée et la pierre des champs.*

Cependant, il est interdit de recouvrir d'un autre matériau un bâtiment dont les murs sont constitués de pierre taillée ou de pierre des champs.

Toutefois, dans le but de retrouver le caractère original du bâtiment, il sera permis d'utiliser sur les bâtiments existants un autre revêtement que ceux identifiés précédemment si une preuve écrite ou graphique est apportée de son existence sur le bâtiment original.

12.3.3 Toiture

Dans les zones patrimoniales, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour le recouvrement des toitures des bâtiments principaux :

- a) *le bardeau d'asphalte;*
- b) *l'acier prépeint à l'usine;*
- c) *le cuivre;*
- d) *le gravier avec asphalte et membranes.*

Toutefois, un matériau de recouvrement d'origine peut être reconstitué ou dégagé et réparé si une preuve photographique ou écrite en atteste l'existence.

12.3.4 Ouvertures

Les dispositions du présent article s'appliquent aux bâtiments principaux dont l'année de construction est antérieure à 1945.

12.3.4.1 Ouvertures existantes

Sauf pour les usages commerciaux et dans le cas de l'ajout d'un logement, il est interdit d'obstruer en tout ou en partie, de condamner ou de modifier de plus de 10 % les dimensions d'une ouverture située sur un mur de façade (mur qui donne sur la voie publique).

12.3.4.2 Nouvelle ouverture

Il est autorisé de pratiquer une nouvelle ouverture sur un mur de façade (mur qui donne sur la voie publique) uniquement dans le cas d'un agrandissement, d'une rénovation réalisée pour une fin commerciale ou pour répondre à des exigences de sécurité. La nouvelle ouverture doit avoir des dimensions similaires à l'une ou l'autre des ouvertures existantes sur le mur concerné par les travaux, sauf dans le cas d'une porte requise pour respecter les exigences de sécurité et dans le cas d'une vitrine commerciale.

12.3.4.3 Porte patio

Les portes patio ne sont permises que sur le mur arrière.

12.3.5 Agrandissement

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les zones patrimoniales aux bâtiments principaux.

- a) Un agrandissement ne peut pas être construit dans la cour avant. Toutefois, dans le cas d'un lot de coin, un agrandissement pourra être autorisé du côté où n'est pas situé la façade du bâtiment en autant que les dispositions applicables, notamment en ce qui concerne les distances d'implantation soient respectées.
- b) La ligne faîtière de tout agrandissement ne peut excéder celle du bâtiment principal;
- c) Le matériau de revêtement de tout agrandissement doit être le même que celui du bâtiment principal sauf s'il s'agit d'un matériau interdit en vertu du règlement.

Tout agrandissement d'un bâtiment de pierre ou de brique peut néanmoins être recouvert d'un autre type de matériau autorisé.

9

DOCUMENT OBLIGATOIRE

Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, si nécessaire

Réservé à la réception

10

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature

Date

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.